

AJOUTS ET/OU MODIFICATIONS ARTICLES – RAC 15 JUIN 2024

ANCIENNE VERSION	NOUVELLE VERSION OU AJOUT
<p align="center"><b>TITRE III – REGLEMENT ADMINISTRATIF</b></p> <p><b>Article 7 – Mise en place du comité de direction</b>                      Le <b>Directeur Sportif</b>, nommé par le Comité Directeur Fédéral, sur proposition du Directeur Technique National, constitue son comité de direction et les commissions nécessaires au fonctionnement de la C.F.B.F.</p> <p>Le Directeur Sportif procède tous les deux ans (année Paralympique et Championnat du Monde) à la nomination des membres de son comité de direction. Leur mandat est renouvelable.</p> <p>Ce <b>comité de direction</b> est composé de 12 membres au maximum se décomposant, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le directeur sportif (commission sportive rattachée au D.S.)</li> <li>▪ le directeur sportif adjoint</li> <li>▪ le trésorier</li> <li>▪ le Responsable de la commission Administrative/Juridique basket fauteuil,</li> <li>▪ le Responsable de la commission Arbitrage basket fauteuil,</li> <li>▪ le Responsable de la commission Médicale basket fauteuil,</li> <li>▪ le Responsable de la commission Classification basket fauteuil,</li> <li>▪ Le Head coach des collectifs France,</li> <li>▪ Le représentant des 4 représentants du collège «Présidents » ,</li> <li>▪ Le représentant des 4 représentants du collège « Entraîneurs » ,</li> <li>▪ Le représentant des 2 représentants du collège « Arbitres.</li> </ul> <p><b>Article 11 – Sous-Commission Arbitrage basket Fauteuil</b>                      Le responsable de la commission arbitrage basket fauteuil est chargé :</p> <p><b>11.1 - Du code de jeu</b>  <b>11.2 - Administration, discipline</b></p>	<p align="center"><b>TITRE III – REGLEMENT ADMINISTRATIF</b></p> <p>La qualification de « Directeur Sportif » a été remplacé depuis Septembre 2023 par « Responsable Développement &amp; Conseiller Performance Basket »</p> <p><b>Article 7 – Mise en place du comité de direction</b>                      Le <b>Directeur Sportif</b>, nommé par le Comité Directeur Fédéral, sur proposition du Directeur Technique National, constitue son comité de direction et les sous- commissions nécessaires au fonctionnement de la C.F.B.F.</p> <p>Le Directeur Sportif procède tous les deux ans (année Paralympique et Championnat du Monde) à la nomination des membres de son comité de direction. Leur mandat est renouvelable.</p> <p>Ce <b>comité de direction</b> est composé de 12 membres au maximum se décomposant, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le <del>directeur sportif</del> « Responsable Développement &amp; Conseiller Performance Basket »</li> <li>▪ le directeur sportif adjoint (poste vacant)</li> <li>▪ le trésorier</li> <li>▪ le Responsable de la sous-commission Administrative/Juridique basket fauteuil,</li> <li>▪ le Responsable de la sous-commission Sportive</li> <li>▪ le Responsable de la sous-commission Arbitrage basket fauteuil,</li> <li>▪ le Responsable de la sous-commission Médicale basket fauteuil,</li> <li>▪ le Responsable de la sous-commission Classification basket fauteuil,</li> <li>▪ Le Head coach des collectifs France,</li> <li>▪ Le représentant des 4 représentants du collège «Présidents » ,</li> <li>▪ <del>Le représentant des 4 représentants du collège « Entraîneurs » , (supprimé)</del></li> <li>▪ Le représentant des 2 représentants du collège « Arbitres.</li> </ul> <p>Le collège « entraîneurs » n’ayant été pas été pourvu en représentant (s) pendant les saisons 2022/2023 et 2023/2024, il a été décidé de supprimer ces élections.</p> <p><b>Article 11 – Sous-Commission Arbitrage basket Fauteuil</b>                      Le responsable de la commission arbitrage basket fauteuil est chargé :</p> <p><b>11.1 - Du code de jeu</b>  <b>11.2 - Administration, discipline</b></p>

11.3 - Formation  
11.4 -Examens  
11.5 - Désignations  
11.6 - Réclamations

## TITRE IV – REGLEMENTS GENERAUX

### Article 24 - Envoi de la feuille de marque

A partir de la saison 2023/2024, suite à la décision prise lors de la Réunion Annuelle des Clubs, à l'unanimité des représentants présents, il a été décidé que la responsable de la commission administrative/juridique devra recevoir le jour de la rencontre, au maximum le lendemain, la feuille de match scannée RECTO/VERSO.

Une adresse mail, spécialement dédiée à la réception des feuilles de matchs sera communiquée à tous les clubs.

Néanmoins, en parallèle, le club « recevant » fera parvenir obligatoirement :

- l'original de la feuille de marque de couleur bleue (recto/verso) au responsable de la commission administrative/juridique basket fauteuil. Cette dernière doit être affranchie au tarif « vert », postée dans les mêmes délais qu'indiqués ci-dessus.

11.3 - Formation  
11.4 -Examens  
11.5 - Désignations  
11.6 - Réclamations

Compte tenu des responsabilités conférées au responsable de la sous-commission arbitrage, et à ce titre, il ne pourra pas officier en tant qu'arbitre en Elite Nationale Bastide Médical, a minima.

### Article 13 – Sous- Commission Sportive basket fauteuil

A compter de la saison 2024/2025, cette sous-commission est de nouveau dotée d'un responsable. Celui-ci est chargé de (en accord avec le Responsable Développement & Performance Basket) :

- Participer à l'élaboration du règlement sportif des compétitions,
- Déterminer le calendrier sportif de la saison et composer les poules de divisions nationales,
- Animer les épreuves Nationales se jouant sous la forme d'élimination directe,
- Tenir à jour toutes les données concernant les championnats de France, Coupe de France, compétitions Jeunes, etc
- Prononcer certaines pénalités sportives (match à rejouer, perte de points au classement, etc.).

## TITRE IV – REGLEMENTS GENERAUX

### Article 24 - Envoi de la feuille de marque

**Envoi obligatoire :**

- de la feuille de match RECTO/VERSO scannée en qualité exploitable, par courriel (voir adresse générique)
- de l'original de la feuille de match par voie postale,

**le jour de la rencontre, voire au maximum le lendemain.**

En cas de non- respect de l'envoi dans les délais indiqués ci-dessus, une pénalité financière pour envoi tardif sera appliquée (voir dispositions financières).

NB : Il est important de respecter tout particulièrement cette dernière précision car suite au changement de tarifs postaux au 01/01/2023 et la suppression du tarif « lettre », le délai de réception a été allongé à J+3,

Toutefois, pour des raisons de vérification et d'analyses, des consignes d'envoi seront précisées lors de la réunion annuelle des clubs.

## Article 65 - période de mutation :

Période officielle de mutation ordinaire : elle s'étend du 1<sup>er</sup> Juin au 30 juin de l'année en cours.

Deux périodes de mutation sont définies :

- Période de mutation ordinaire
- Période de mutation exceptionnelle motivée en dehors de la période normale (cas particulier voir ci-dessous)

Tout joueur ne peut muter qu'une seule fois durant la même saison sauf cas exceptionnel qui sera étudié par la C.F.B.F.

## Article 67 - Condition de la mutation à caractère exceptionnel

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :

- D'un problème familial
- D'un problème de scolarité
- D'un problème d'emploi
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution.

La période de mutation à caractère exceptionnel s'étend jusqu'à la dernière journée du cycle « aller » de la division concernée où évolue le club recevant.

## Article 65 - période de mutation :

Période officielle de mutation ordinaire : elle s'étend du 1<sup>er</sup> Juin au 30 juin de l'année en cours.

**Une mutation concerne un licencié « compétition » dans un club X la saison N-dans une des divisions de nos différents championnats de France souhaitant évoluer avec un club Y la saison N + 1**

Deux périodes de mutation sont définies :

- Période de mutation ordinaire
- Période de mutation exceptionnelle motivée en dehors de la période normale (cas particulier voir ci-dessous)

Tout joueur ne peut muter qu'une seule fois durant la même saison sauf cas exceptionnel qui sera étudié par la C.F.B.F.

## Article 67 - Condition de la mutation à caractère exceptionnel

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :

- D'un problème familial
- D'un problème de scolarité
- D'un problème d'emploi
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution.

**La période de mutation à caractère exceptionnel prend fin :**

- Pour l'ENBM, le 30 novembre, (sauf pour les licences « loisir » et « cadre »),
- Pour les nationales 1, 2 et 3, avant la dernière journée des matches « aller » inscrite au calendrier, de la division concernée où évolue le club recevant (sauf pour les licences « loisir » et « cadre »).

Le caractère exceptionnel sera apprécié par le Bureau Exécutif de la Commission pour accorder la mutation

Concernant l'Elite Nationale Bastide Médical et Nationale 1, en cas d'une mutation exceptionnelle, le licencié concerné ne pourra pas évoluer dans le même championnat où il jouait lors de la saison en cours.

Concernant la Nationale 2 et 3, la situation sera étudiée par le bureau exécutif.

### **Article 69 - Mutations, formalités – lettre de sortie**

Une demande de mutation n'est pas nécessaire pour une personne qui n'a pas été licenciée à la FFH durant la saison sportive précédente.

Les demandes de mutation sont uniquement obligatoires pour les licenciés « compétition ». Toute personne qui a été licenciée, dans un club européen et hors Europe, est dans l'obligation de présenter une demande de mutation et lettre de sortie du territoire (Fédération et club concerné) (letter of clearance).

La CREATION d'une licence COMPETITION pour un nouveau joueur(\*) sélectionnable en équipe de France demeure possible à tout moment.

La CREATION d'une licence COMPETITION pour un nouveau joueur (\*) non sélectionnable en équipe de France est soumise aux règles de mutation à caractère exceptionnel.

(\*) 1<sup>ère</sup> licence compétition ou non licencié la saison N.

Le caractère exceptionnel sera apprécié par le Bureau Exécutif de la Commission pour accorder la mutation

Concernant l'Elite Nationale Bastide Médical et Nationale 1, en cas d'une mutation exceptionnelle, le licencié concerné ne pourra pas évoluer dans le même championnat où il jouait lors de la saison en cours.

Concernant la Nationale 2 et 3, la situation sera étudiée par le bureau exécutif.

### **Article 69 - Mutations, formalités – lettre de sortie**

Une demande de mutation n'est pas nécessaire pour une personne qui n'a pas été licenciée à la FFH durant la saison sportive précédente.

Les demandes de mutation sont uniquement obligatoires pour les licenciés « compétition ». ~~Toute personne qui a été licenciée, dans un club européen et hors Europe, est dans l'obligation de présenter une demande de mutation et lettre de sortie du territoire (Fédération et club concerné) (letter of clearance).~~

#### *Article 69.1 : Mutation internationale*

Toute personne précédemment licenciée à l'étranger et sollicitant une licence « Joueur », devra obtenir, à la demande de la CFBF, une lettre de sortie émise par la Fédération auprès de laquelle la dernière licence a été délivrée disponible en téléchargement sur le site internet de la CFBF : .....

Tout joueur licencié à l'étranger la saison N sera soumis aux règles de mutation « exceptionnelle » en vigueur pour la saison N + 1

Chaque demande de lettre de sortie dument complétée par :

- l'identité du joueur
- le nom du club quitté
- le nom de la Fédération sollicitée ;
- le nom du club d'accueil ;
- la date ;

## Article 74 - Joueurs « brûlés »

### 74.1 -Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

### 74. 2 - Transmission des listes des brûlés

L'associations ou société sportive ayant plusieurs équipes disputant un championnat de France doivent adresser, par courriel, à la commission administrative/juridique basket fauteuil, au plus tard 8 jours avant le début du championnat, la liste des 5 (cinq) joueurs brûlés.

En cas de non-communication dans les délais, une pénalité financière sera appliquée au club défaillant. (voir dispositions financières en vigueur).

devra obligatoirement être accompagnée de la copie du passeport ou de la carte d'identité (en cours de validité) du joueur ou de la joueuse, titre de séjour et/ou visa.

Afin que le dossier soit recevable, le futur licencié devra ensuite compléter, dater et signer une demande de création de licence en joignant un certificat médical en cours de validité, ainsi qu'une photocopie de sa carte de classification.

## Article 74 - Joueurs « brûlés »

### 74.1 -Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Le terme « régulièrement » est défini ici par la participation du joueur brûlé à un nombre minimum de rencontres : Sur 4 rencontres, le joueur identifié comme étant brûlé doit avoir participé à 3 rencontres.

Si ce n'est pas le cas et en l'absence d'un certificat médical, la Commission administrative/juridique, en accord avec le bureau Exécutif de la CFBF, avertira le club concerné qui devra immédiatement modifier sa liste des brûlés.

Sans réponse du club concerné, la Commission administrative/juridique, en accord avec le bureau Exécutif de la CFBF, modifiera la liste des brûlés avec effet immédiat.

Le club concerné sera averti de cette modification et la liste des joueurs brûlés sera mise à jour sur le site internet de la commission.

### 74. 2 - Transmission des listes des brûlés

L'association ou société sportive ayant plusieurs équipes disputant un championnat de France doivent adresser, par courriel, à la commission administrative/juridique basket fauteuil, au plus tard 8 jours avant le début du championnat :

- Une liste de 7 joueurs brûlés si l'équipe 2 évolue avec plus d'un niveau d'écart avec l'équipe 1.  
Ex : Club X d'ENBM, équipe 2 en Nationales 2 ou 3 → Liste de 7 joueurs brûlés.
- Une liste de 5 joueurs brûlés si l'équipe 2 évolue dans la division directement inférieur à l'équipe 1.  
Ex : Club X d'ENBM, équipe 2 en Nationale 1 → Liste de 5 joueurs brûlés.

En cas de non-communication dans les délais, une pénalité financière sera appliquée au club défaillant. (voir dispositions financières en vigueur).

En cas de persistance de non-envoi, l'équipe concernée se verra perdre par pénalité les 2 premières rencontres du championnat.

Toutefois, le forfait général ne lui sera pas appliqué.

#### **74.3 – Vérification / modification des listes**

La Commission administrative/juridique en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations ou sociétés sportives pour leur Equipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat de France. Un premier pointage sera effectué aux vacances de la Toussaint.

Une tolérance de 2 matchs non joués par un joueur brûlé sera accordée sur la phase « aller » du championnat.

Afin d'effectuer une vérification précise chaque semaine, la feuille de match devra être postée selon les modalités définies à l'article 24 du Titre 4.

Important : cette disposition a été modifiée à la demande des représentants des clubs lors de la réunion annuelle des clubs le 8 Juillet 2023. Outre l'envoi postal, la feuille de match devra être scannée recto/verso le soir de la rencontre, voire au plus tard le lendemain, et adressée par courriel à Mme Nelly Blot, responsable de la commission administrative/juridique de la CFBF

La Commission administrative/juridique dès qu'elle l'estime opportun, en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1.

En cas de modification de la liste, la Commission administrative/juridique en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail et par courrier.

L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois (présentation d'un justificatif médical obligatoire) ;
- Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat (présentation d'un justificatif obligatoire) ;
- non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La Commission administrative/juridique en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision à l'association ou la société sportive par courriel, doublé d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

En cas de persistance de non-envoi, l'équipe concernée se verra perdre par pénalité les 2 premières rencontres du championnat.

Toutefois, le forfait général ne lui sera pas appliqué.

#### **74.3 – Vérification / modification des listes**

La Commission administrative/juridique en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations ou sociétés sportives pour leur Equipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat de France.

**Un joueur brûlé ne sera pas considéré comme "absent" sur présentation d'un certificat médical.**

Afin d'effectuer une vérification précise chaque semaine, la feuille de match devra être postée selon les modalités définies à l'article 24 du Titre 4.

Important : cette disposition a été modifiée à la demande des représentants des clubs lors de la réunion annuelle des clubs le 8 Juillet 2023. Outre l'envoi postal, la feuille de match devra être scannée recto/verso le soir de la rencontre, voire au plus tard le lendemain, et adressée par courriel à Mme Nelly Blot, responsable de la commission administrative/juridique de la CFBF

En cas de modification de la liste, la Commission administrative/juridique en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail et par courrier.

L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois (présentation d'un justificatif médical obligatoire) ;
- Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat (présentation d'un justificatif obligatoire) ;
- non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La Commission administrative/juridique en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision à l'association ou la société sportive par courriel, **doublé d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.**

Si après blessure ou suspension le joueur reprend sa place, il retrouve automatiquement sa qualité de « brûlé ».

### **Article 75- Joueur brûlé sélectionné en Equipe A Nationale**

Un joueur sélectionné en équipe A Nationale de son pays pour une compétition de référence (Jeux Paralympiques, Championnats du Monde, Championnats Continentaux « A » lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente) deviendra automatiquement joueur brûlé pour la saison en cours (dans la limite de 5 joueurs brûlés par équipe). Il ne pourra alors, en aucun cas, participer aux compétitions officielles de l'équipe 2 (et 3) de son club.

Cette règle ne s'applique pas :

- Aux joueurs dont la classification est de 1.0 point et 1.5 points.
- Aux joueuses sélectionnées en Equipe de France

Tout cas exceptionnel sera étudié par le bureau exécutif.

### **Article 76- Droit de la C.F.B.F.**

La C.F.B.F. se réserve le droit d'apporter toute modification à la liste des joueurs « brûlés ». Cette liste de joueurs « brûlés » est publiée sur le site internet de la commission.

Si après blessure ou suspension le joueur reprend sa place, il retrouve automatiquement sa qualité de « brûlé ».

La composition des équipes pour des rencontres reportées doivent tenir compte de la liste de brûlage à la date initiale de la rencontre.

### **Article 75- Joueur brûlé sélectionné en Equipe A Nationale**

Un joueur sélectionné en équipe A Nationale de son pays pour une compétition de référence (Jeux Paralympiques, Championnats du Monde, Championnats Continentaux « A » lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente) deviendra automatiquement joueur brûlé pour la saison en cours (dans la limite de 5 ou 7 joueurs brûlés par équipe).

Il ne pourra alors, en aucun cas, participer aux compétitions officielles de l'équipe 2 (et 3) de son club.

#### ***TITRE 4 33 | 78 Annuaire officiel – version 2023/2024***

Cette règle ne s'applique pas :

- Aux joueurs dont la classification est de 1.0 point et 1.5 points.
- Aux joueuses sélectionnées en Equipe de France

Tout cas exceptionnel sera étudié par le bureau exécutif.

### **Article 76- Droit de la C.F.B.F.**

La Commission administrative/juridique dès qu'elle l'estime opportun, en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1.

Toutes les listes de joueurs « brûlés » sont publiées et mises à jour sur le site internet de la commission.